



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-GANTON

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LANDISET, dont le siège social est situé 10 Chemin des Rues 35550 Saint-Ganton, en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Ganton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 12 décembre 2024, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 7 janvier 2025, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte **du 27 février 2025 (14h) au 1^{er} avril 2025 (12h)**, sur le projet présenté par la SAS LANDISET, dont le siège social est situé 10 Chemin des Rues 35550 Saint-Ganton, en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Ganton.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de Saint-Ganton (version papier) aux heures suivantes : le mardi de 9h à 12h30, le jeudi de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h30.

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5975> ;

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.25.35 ;

- au point numérique de la sous-préfecture de Redon, Place Charles de Gaulle, 35600 REDON, sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture, au 0 800 71 36 35.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la SAS LANDISET, 10 Chemin des Rues 35550 Saint-Ganton.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

➤ en mairie de Saint-Ganton sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

➤ par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Ganton – Le Bourg 35500 Saint-Ganton ;

➤ sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5975>

➤ sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-5975@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5975> et donc visibles par tous.

Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Michèle PHILIPPE, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de Saint-Ganton :

- le jeudi 27 février 2025, de 14h à 17h,

- le vendredi 7 mars 2025, 9h à 12h,

- le samedi 15 mars 2025, de 9h à 12h,

- le vendredi 21 mars 2025, de 9h à 12h,

- le mardi 1^{er} avril 2025 de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de Saint-Ganton (siège de l'enquête) et de Bruc-sur-Aff, Guipry-Messac, Langon, Pipriac, Renac, Saint-Just et Sainte-Anne-sur-Vilaine (concernées par le rayon d'affichage de 6 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Les Infos Redon-Ploërmel », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

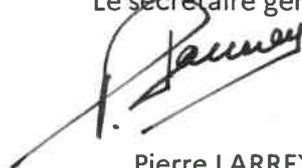
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon, les maires des communes de Saint-Ganton, Bruc-sur-Aff, Guipry-Messac, Langon, Pipriac, Renac, Saint-Just et Sainte-Anne-sur-Vilaine, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **30 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

